
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

Décret N°025 /PRG/SGG, modifiant
le Décret N° 066/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant
Organisation du Ministère de la Justice.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Loi Fondamentale,
Vu l'Ordonnance n°030/PRG/SGG du 15 Juin 1988 portant principes
fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des
services publics ;
Vu le décret n° 96/98/PRG/SGG du 9 Juillet 1996 portant nomination du
Premier Ministre ;
Vu le décret n°96/99/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des
membres du Gouvernement modifié par le décret n°97/013/PRG/SGG du 14
Février 1997;
Vu le décret n°96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996 portant attributions des
membres du Gouvernement.
Vu le Décret N° 066/PRG/SGG, portant Organisation du Ministère de la Justice.

DECRETE

Article 1er: Les dispositions du Décret N° 066/PRG/SGG, portant Organisation
du Ministère de la Justice sont modifiées ainsi qu'il suit:

Article 3: *Les Services d'Appui sont:*

- *L'Inspection Générale des Services Judiciaires*
- ***Le Centre de Formation et de Documentation Judiciaires***
- *La Division des Affaires Administratives et Financières*
- *Le Service Infrastructure et Equipements*
- *le Secrétariat Central.*

Article 4: L'Inspection Générale des Services Judiciaires est de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction Nationale.

Le Centre de Formation et Documentation Judiciaires est de niveau équivalent à celui d'une Direction Nationale.

Article 5: La Division des affaires Administratives et Financières comprend:

- une section Personnel ;
- une Section Comptabilité, Matériel et Entretien

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 FEVRIER 1998



GENERAL LANSANA CONTE